

**7264/17**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 20 mars 2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 20 mars 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail.**  
Nomination de Mme Katell DANIAULT, membre suppléant français, en  
remplacement de M. Arnaud PUJAL, démissionnaire





Bruxelles, le 13 mars 2017  
(OR. en)

7264/17

SOC 186  
EMPL 139

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
N° doc. préc.:	6712/17 SOC 148 EMPL 113
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail - Nomination de M <sup>me</sup> Katell DANIAULT, membre suppléant français, en remplacement de M. Arnaud PUJAL, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Arnaud PUJAL, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (France).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement français a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019:

M<sup>me</sup> Katell DANIAULT  
Chargée de mission au bureau de la politique et des acteurs de la prévention-bureau CT1  
Direction générale du travail  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé  
39/43 Quai André Citroën  
FR-75902 PARIS Cedex 15  
Tél.: + 33 1 44 38 25 08  
e-mail: [katell.daniault@travail.gouv.fr](mailto:katell.daniault@travail.gouv.fr)

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail qui figure en annexe, et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail<sup>1</sup>, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2016<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2019.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Arnaud PUJAL.
- (3) Le gouvernement français a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 79 du 1.3.2016, p. 1.

Article premier

M<sup>me</sup> Katell DANIAULT est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Arnaud PUJAL, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président

---